

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 23 MAI 1855.

---

### Rapport de la Commission de la Guerre chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département de la Guerre un crédit supplémentaire de 1,571,000 francs.

(Voir les N<sup>os</sup> 128 et 177 de la Chambre des Représentants.)

---

Présents : MM. MOSSELMAN, le Comte DE KERCKHOVE, le Comte DE RENESSE,  
VERGAUWEN, le Baron SEUTIN, VAN SCHOOR, le Vicomte DESMANET DE BIESME,  
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Département de la Guerre se voit dans la nécessité de demander à la législature un crédit supplémentaire de 1,571,000 francs sur le Budget de l'exercice 1855.

Cette demande, Messieurs, prévue depuis longtemps, se justifie d'elle-même, puisqu'elle est la conséquence du haut prix auquel les subsistances se maintiennent, sans que l'on puisse raisonnablement espérer une baisse pendant l'exercice courant.

Les articles sur lesquels le supplément pétitionné doit se porter sont :

- 1<sup>o</sup> Solde de la troupe ;
- 2<sup>o</sup> Pain ;
- 3<sup>o</sup> Fourrages ;
- 4<sup>o</sup> Chevaux de remonte.

Nous n'insisterons pas sur les trois derniers numéros que nous venons d'indiquer, qui sont le résultat d'une situation bien connue ; mais nous dirons, quant au premier, *solde de la troupe*, qu'il est également juste et rationnel de l'accorder ; nous ferons remarquer que c'est dans le Sénat même que cette augmentation a été réclamée par divers membres de l'assemblée ; c'est qu'il est bien connu, que le renchérissement des denrées alimentaires a créé pour nos soldats une position assez pénible et leur impose de dures privations ; en effet, devant prendre sur la partie de la solde appelée *deniers de poche* une forte part pour subvenir aux frais du ménage, elle ne s'élève dans plusieurs garnisons, que de 5 à 8 centimes par jour.

Cependant, et comme le fait avec justesse remarquer l'exposé des motifs,

( 2 )

c'est encore sur le denier de poche que le soldat doit se fournir de différents objets, tels que fil, aiguilles, etc., etc.

Personne d'entre nous, Messieurs, ne peut vouloir que nos soldats soient réduits à d'aussi mauvaises conditions pendant le temps qu'ils sont astreints au service militaire, car elles seraient de nature, en se prolongeant, à exercer une influence fâcheuse tant sur le physique que sur le moral de l'armée.

Il est de principe, que si une armée en campagne doit savoir s'imposer des privations de toute espèce, une armée dans l'intérieur du pays ne doit pas avoir à souffrir des variations dans le prix des subsistances.

Dans notre système de recrutement, le soldat est un citoyen que vous enlevez pour un temps à son état, à ses goûts, à ses affections, que le sort désigne pour payer une dette qui incombe à la société entière et auquel vous devez, en compensation de la tâche que vous lui imposez, une position qui le place au-dessus des besoins matériels et des préoccupations qu'ils font naître dans des années aussi calamiteuses que celles que nous traversons.

Ces considérations nous font un devoir de vous proposer l'adoption du crédit de 4,571,000 fr. à l'unanimité des membres de votre 6<sup>e</sup> Commission.

*Le Président,*

Comte DE RENESSE BREIDBACH.

*Le Rapporteur,*

Vicomte DESMANET DE BIESME.